

**OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2015**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du Directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du Conseil de Surveillance.

I - Observations du Conseil

Lors de sa réunion du 15 avril 2015, le Conseil de Surveillance a procédé à l'examen des comptes consolidés et des comptes individuels, établis en normes françaises, de VERGNET SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le Conseil a étudié les principaux postes du bilan et du compte de résultat.

Le Conseil a pris connaissance des conclusions du Comité d'audit et a entendu les Commissaires aux comptes.

Le Conseil a également pris connaissance du rapport du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Ayant ainsi opéré les vérifications nécessaires, le Conseil de Surveillance informe les actionnaires qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur les rapports de gestion et les comptes consolidés du Groupe VERGNET SA, ainsi que sur les comptes individuels de VERGNET SA.

Le Conseil a étudié les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée générale et vous invite à les approuver afin de donner au Directoire les moyens indispensables à la conduite de sa stratégie.

II - 2. Travaux du Conseil

En application des règles légales, et au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de Surveillance entend périodiquement le Directoire sur la marche de la société. Il autorise les investissements majeurs, les constitutions de sûretés, les cessions partielles ou totales de participations et de biens et droits immobiliers.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler.

Paris, le 6 mai 2015.

Denis Francillard
Président du Conseil de Surveillance

